

RAPPORT ANNUEL 2013-2014



Ordre des géologues
du Québec

SOMMAIRE

page	
ii	Lettres de présentation
1	Message du Président
3	Analyse du Directeur général
4	Conseil d'administration
4	Constitution et réunions
4	Décisions
5	Principaux dossiers
5	Résolutions
8	Activités des comités et autres instances
8	Bureau du Syndic
9	Surveillance de l'exercice illégal
9	Comité de révision
9	Conseil de discipline
9	Conseil d'arbitrage
10	Comité d'inspection professionnelle
10	Comité des normes d'admission
11	Comité des examinateurs
12	Comité d'audit
12	Comité de gouvernance
12	Fonds d'indemnisation
12	Assurances responsabilité professionnelle
13	Formation continue
14	Dossiers particuliers
14	Mobilité professionnelle
15	Projet compétences
16	Renseignements généraux
Annexe 1	Rapport d'audit
Annexe 2	Formulaires de saisie du rapport annuel auprès de l'Office des professions

COORDONNÉES

Ordre des géologues du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6

téléphone : 514 278-6220
sans frais : 1-888-377-7708
courriel : info@ogq.qc.ca
Internet : <http://www.ogq.qc.ca>

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, 23 octobre 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Ministre responsable de l'appli-
cation des lois professionnelles,

Stéphanie Vallée

Montréal, 23 octobre 2014

Madame Stéphanie Vallée
**Ministre de la Justice responsable de l'application des lois profession-
nelles**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président,

Robert Wares, géo.

Montréal, 23 octobre 2014

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président,

Robert Wares, géo.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers collègues,

Dans le cadre de ce treizième rapport annuel de l'Ordre il me fait grand plaisir de m'adresser à vous à titre de président. Je poursuis avec enthousiasme mon sixième mandat annuel comme président du Conseil d'administration.

Ce rapport fait état des réalisations de l'Ordre au cours de l'exercice 2013-2014, et je vous présente les orientations et objectifs principaux pour l'exercice 2014-2015.

Faits saillants 2013-2014

Loi sur les géologues

Hors la réalisation de son mandat, l'objectif le plus important de l'Ordre depuis cinq ans a été la modification de la *Loi sur les géologues* afin d'élargir le champ réservé de l'exercice de la géologie pour y inclure toutes les activités où la santé et la sécurité du public québécois peuvent être affectées, soit :

- l'alimentation en eau souterraine,
- la protection de l'environnement et la gestion de la contamination des terrains,
- l'aménagement et la gestion des risques naturels.

Je souligne encore une fois que cette réforme est cruciale à notre profession car elle augmentera le champ réservé de pratique des géologues au-delà du domaine des ressources naturelles et permettra d'amener sous le Code des professions les personnes œuvrant en géologie de l'environnement et des aménagements ainsi qu'en eau souterraine. Ce travail est encadré par l'Office des professions du Québec. Le projet de loi omnibus (projet de loi 49) sur les ordres professionnels des sciences appliquées, qui comprend la réforme de la Loi sur les géologues, a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 mai 2013 par le Ministre St-Arnaud. Il a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale en juin 2013 et traité en commission parlementaire en novembre 2013. Malheureusement, ce projet de loi est mort au feuilleton suite aux élections du printemps 2014 tout comme le projet de loi précédent en 2012.

Interventions publiques dans les débats sur les ressources du sous-sol

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'Ordre des géologues a été saisi des débats concernant les ressources minérales. L'Ordre a déposé à l'été 2013 un mémoire sur le projet 43 concernant la réforme de la Loi sur les mines ainsi qu'un mémoire sur le projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Lors de l'exercice courant (mai 2014), l'Ordre a déposé un mémoire au BAPE sur les enjeux reliés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent.

Ces dossiers combinés à divers débats sociaux ont fait comprendre aux géologues que le développement des ressources naturelles du Québec est soumis à de fortes pressions opposées à toute forme de développement. L'Ordre est convaincu de la nécessité de faire le développement en har-

monie avec les populations concernées et en minimisant les impacts. Par contre, je souligne encore que les géologues devront participer plus activement au débat public pour apporter un juste éclairage sur des questions trop souvent déformées sur la place publique.

CCGP (GC)

Suite à la rencontre du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels (maintenant « Géoscientifiques Canada » ou « GC ») tenue en juin 2014 à Regina, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé de maintenir sa participation au sein de cet organisme. Suite en partie aux démarches répétées de l'Ordre, les représentants des ordres provinciaux ont collectivement souligné le besoin d'une réforme majeure de GC et de son fonctionnement afin que l'organisme serve les besoins des ordres provinciaux. Les nouveaux cadres de GC ont exprimé leur volonté de se pencher sérieusement en 2014 sur les nombreuses questions soulevées par les ordres provinciaux.

Objectifs 2014-2015

La modification de la *Loi sur les géologues* afin d'encadrer l'exercice en environnement, aménagement et hydrogéologie demeure un objectif fondamental et stratégique prioritaire pour l'Ordre. La prochaine étape dans le processus devrait être la reprise du projet de loi tôt en 2015 avec espoir d'adoption en 2015.

En ce qui concerne Géoscientifiques Canada (GC), l'Ordre demeure membre de l'organisation en espérant que les changements escomptés lors de la rencontre du juin dernier à Regina verront le jour avant la fin de l'année. Malheureusement, nous sommes au dernier trimestre de 2014 et nous constatons que le dossier n'a guère évolué. Notre participation à GC demeure donc en question en 2015 et la possibilité d'un retrait prochain demeure réelle si des améliorations substantielles ne se matérialisent pas.

Trois autres objectifs importants durant le prochain exercice seront:

- la finalisation de la mise en place d'un référentiel des compétences en vue d'actualiser les normes d'admission et les outils d'évaluation des postulants au permis;
- la finalisation de la mise en place d'un système d'encadrement des stagiaires;
- amélioration des services de formation continue pour les géologues.

Enfin, je remercie les membres du Conseil d'administration pour leur excellent travail lors du dernier exercice et je me joins à mes collègues du Conseil pour remercier chaleureusement les membres bénévoles des comités de leur appui et dévouement. Je suis fier d'avoir le privilège de représenter l'Ordre et ses valeurs en tant que président et membre du Conseil d'administration.

Robert Wares, géo., D.Sc.



Président

ANALYSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Constats

À une importante exception près, la mise en place de la réglementation de l'Ordre des géologues du Québec est achevée. La pièce maîtresse manquante demeure la modification de la Loi sur les géologues afin d'assurer la protection du public dans toute question requérant l'intervention professionnelle d'un géologue. Les aléas de la politique provinciale ont entraîné la mort au feuillet de deux projets de loi visant cette modification, néanmoins, le projet de loi a été traité en commission parlementaire en novembre 2013. La commission parlementaire a permis de mettre à jour certaines oppositions au projet et certaines lacunes flagrantes dans la loi actuelle. Il est espéré que ce projet de loi sera bientôt repris et finalisé pour adoption.

La récession dans le domaine des ressources naturelles se traduit par la stagnation des effectifs de l'Ordre et par l'émission d'un nombre moindre d'autorisations spéciales et de permis temporaires durant l'exercice.

Défis à relever

Le défi récurrent de l'Ordre des géologues demeure la disponibilité des ressources financières et des bénévoles pour atteindre ses objectifs et accomplir sa mission. Les besoins financiers sont relativement faciles à cerner et à combler malgré l'inconfort des cotisations élevées. La participation des membres aux activités de l'Ordre devient un défi important pour diverses raisons : les charges de travail continuent d'augmenter et les employeurs laissent moins de latitude à leur personnel pour des activités « non-productives » alors que notre société évolue vers l'individualisme.

- À court et moyen terme, la mise en place d'un système d'encadrement des stagiaires demandera des efforts importants du personnel de l'Ordre et surtout un effort d'adaptation de la part des géologues en exercice et de leurs employeurs qui auront à adopter de nouvelles façons de faire ou à modifier leurs modes de fonctionnement existants. Cet effort aura des conséquences aussi importantes que l'avènement de l'encadrement légal de la profession.
- À moyen terme, l'Ordre doit développer divers outils ou normes pour encadrer de façon plus explicite l'exercice de la géologie.
- En parallèle, il serait souhaitable d'instaurer une culture professionnelle commune chez tous les géologues et faire partager par le public une vision de cette culture professionnelle.

Alain Liard, géo.
Directeur général et Secrétaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la clôture des mises en candidatures le 1^{er} avril, le nombre de candidatures conformes égalait le nombre de postes à combler. Les candidats aux postes d'administrateurs ont alors été déclarés élus par acclamation.

Conformément au *Règlement sur les affaires internes de l'Ordre*, les nouveaux administrateurs entrent en fonction et élisent le président lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 1^{er} mai.

M. Robert Wares a ainsi été élu président par les administrateurs lors de la réunion du 15 mai, 2013.

MEMBRES JUSQU'AU 30 AVRIL 2013

Robert P. Wares, géo., président
Louis Bernier, géo.
Jean-Louis Caty, géo.
Jean Demers, géo.
Dyane Duquette, géo.
Tony Hawkes, géo.
Anne Pouliot, administratrice nommée
Claude Gauvin, administrateur nommé

MEMBRES APRÈS LE 1 MAI 2013

Robert P. Wares, géo., président
Louis Bernier, géo.
Sylvain Bolduc, géo.
Jean-Louis Caty, géo.
Jean Demers, géo.
Dyane Duquette, géo.
Jocelyne Blouin, administratrice nommée
Claude Gauvin, administrateur nommé

CALENDRIER

RÉUNIONS

Le Conseil d'administration a tenu onze réunions régulières au cours de l'exercice. À chaque séance, outre toute question à l'ordre du jour, le Conseil d'administration traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activité des comités de l'Ordre de même que ceux du secrétaire et directeur général. Les lieux et dates de réunion sont indiqués au tableau qui suit.

N ^o	Date	Lieu
136 ^e	16 avril, 2013	Conférence téléphonique
137 ^e	15 mai, 2013	Montréal, siège social
138 ^e	4 juin, 2013	Conférence téléphonique
139 ^e	6 août, 2013	Conférence téléphonique
140 ^e	10 septembre, 2013	Montréal, siège social
141 ^e	1 octobre, 2013	Conférence téléphonique
142 ^e	5 novembre, 2013	Conférence téléphonique
143 ^e	10 décembre, 2013	Montréal, siège social
144 ^e	22 janvier, 2014	Montréal, siège social
145 ^e	18 février, 2014	Conférence téléphonique
146 ^e	18 mars, 2014	Montréal, siège social

DÉCISIONS

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice, le Conseil a pris en délibération de nombreuses questions et a décidé d'orientations ou d'actions par des résolutions ou des instructions au directeur général.

Depuis la création de l'Ordre, les principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Conseil d'administration ont été la réglementation et les changements à la

PRINCIPAUX DOSSIERS

Loi sur les géologues. Depuis 2008, l'Ordre a consacré des efforts importants aux questions concernant les qualifications requises pour exercer la profession.

LOI SUR LES GÉOLOGUES

Depuis 2009, l'Ordre des géologues collabore avec l'Office des professions et les ordres du secteur des sciences appliquées en vue de la modification de plusieurs lois professionnelles dont la *Loi sur les géologues*. Les efforts ainsi consentis ont abouti à un projet de loi en vue de modifier plusieurs lois professionnelles, projet de loi qui est mort au feuillet à deux reprises avec le déclenchement des élections de septembre 2012 et avril 2014 et après une commission parlementaire en 2013.

Dans le cadre de la commission parlementaire, l'Ordre a été interpellé par des interventions de deux groupes d'intérêt (l'Association des biologistes du Québec et l'AQVE) qui réclament pour leurs membres le droit de faire les activités qui seraient réservées aux géologues en vertu du projet de loi. Ces oppositions reflètent la situation du marché actuel où (contrairement aux autres provinces du Canada) aucun encadrement professionnel n'existe pour des activités pouvant affecter le bien-être du public.

Ces positions obtiennent malheureusement une certaine écoute en raison de la terminologie utilisée concernant les caractérisations « environnementales » des terrains, terminologie qui cause de la confusion au sujet des activités visées. Les représentations de l'Ordre ont cherché à clarifier cette situation.

Dans le cadre de la commission parlementaire, l'Ordre des géologues a demandé des modifications à la loi existante afin d'encadrer les membres de l'Ordre des ingénieurs effectuant des activités réservées aux géologues. Cette demande a été rendue nécessaire par le défaut d'intervention de la part de l'Ordre des ingénieurs lorsque leurs membres exercent en géologie.

Ce dossier demeure d'actualité durant l'exercice 2014-2015.

RÉGLEMENTATION

Le Conseil d'administration a complété la préparation et l'adoption de nouveaux règlements pour encadrer les activités concernant la profession. D'importants projets ont pu progresser durant l'exercice. Ainsi deux règlements ont été adoptés durant l'exercice, soit :

- Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis*;
- Le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des géologues*.

Ces règlements, en gestation depuis 2004, permettent de compléter, dans un cadre légal lié au Code des professions, les normes d'admission et de préciser l'encadrement des diplômés dans leur apprentissage suite aux études.

QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Depuis toujours, l'Ordre accueille des personnes formées à l'étranger. La pratique de la profession et les compétences requises qui en découlent évoluent constamment. L'évaluation des qualifications professionnelles ou des compétences des demandeurs de permis est donc un défi sans cesse renouvelé. Avec l'appui du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, l'Ordre a poursuivi ses actions pour s'assurer d'être en mesure d'évaluer, d'accueillir et d'encadrer adéquatement toute personne qualifiée demandant un permis.

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS

Durant l'exercice, sans compter les résolutions de procédure de réunion, le Conseil d'administration a adopté soixante résolutions. De ces résolutions, vingt-deux concernent la délivrance de permis et les radiations, deux, la révi-

sion d'une évaluation d'équivalence et six des demandes de dispense de formation continue; ces résolutions sont consignées au procès-verbal. Les principales décisions du Conseil d'administration sur les autres sujets sont présentées sommairement ci-après (*no de résolution entre parenthèses*).

RÈGLEMENTATION

Le Conseil d'administration a décidé de projets de règlements concernant :

- Un projet de *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance de permis* (136.7.2, 137.7.2, 139.7.2).
- Un projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des géologues* (139.7.3).
- Un projet de modification du *Règlement sur l'assurance responsabilité des géologues* a été soumis à la consultation des membres (138.7.2).

COTISATIONS ET DROITS

La grille des cotisations et contributions pour l'inscription annuelle des membres pour l'exercice 2014-15 a été adoptée en principe pour approbation des membres réunis en assemblée (141.4.4a). Des modifications de tarif ont été adoptées par le Conseil (136.4.3).

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Des précisions ont été apportées aux règles du traitement des déclarations de formation continue (140.7.3).

Le Conseil a adopté les formulaires et la procédure pour les déclarations requises en application du règlement sur l'exercice en société. (137.8.3).

RAPPORTS, GUIDES ET DIRECTIVES

Le Conseil a résolu de publier un guide intitulé : « *La comptabilité en fidéjussur des géologues, Guide d'utilisation* » (136.10.2).

Le Conseil a reçu et adopté le document intitulé *Directive sur les communications sommaires au public* (146.9.1).

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Conseil a adopté le programme de surveillance pour l'exercice (146.5.2).

CONTRÔLE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Le Conseil d'administration a résolu d'entreprendre une poursuite pénale pour usurpation du titre de géologue ou exercice illégal de la profession (146.5.3).

AFFAIRES DE L'ORDRE

GESTION DES AFFAIRES COURANTES

Le Conseil d'administration a accepté le rapport d'audit pour l'exercice précédent (141.4.4b) et adopté le budget de l'exercice 2014-15 (146.4.3).

L'ouverture d'un compte de placement à la Banque nationale du Canada a été autorisée par le Conseil d'administration (139.4.2).

La politique de placement de l'Ordre a été modifiée (136.10.1).

Le Conseil d'administration a précisé le mandat du comité de gouvernance et adopté une procédure afin de faciliter l'autoévaluation du Conseil dans un processus de bonne gouvernance (146.4.4, 145.4.3a).

NOMINATIONS

Durant l'exercice, diverses nominations ont été effectuées :

Membre honoraire (émérite)

Rock Poulin, géo. (136.6.1e)
Émilien Séguin, géo. (137.6.3)

Comité de révision

Jocelyne Blouin, administratrice nommée (139.8.2)

Comité d'inspection professionnelle

Isabelle Robillard, géo., inspectrice (140.8.5)
Daniel Tousignant, géo., inspecteur (140.8.5)

Comité des examinateurs

Michel Malo, géo. (143.9.2)

Comité de gouvernance du Conseil d'administration

Jocelyne Blouin, administratrice nommée (145.4.3a)
Jean Demers, géo. (145.4.3a)

Représentant substitut au CIQ

Sylvain Bolduc, géo. (146.4.1)

RELATIONS AU CCGP

Le Conseil a évalué un projet d'entente de mobilité interprovincial et l'a jugé contraire aux obligations de l'Ordre sous le Code des professions. Le Conseil a alors résolu que l'Ordre se retire des discussions à cet effet au sein du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels (139.9.3).

La participation continuée de l'Ordre au CCGP demeure en jeu et plusieurs représentations ont été faites visant à changer le fonctionnement du CCGP.

INTERVENTIONS PUBLIQUES

Le Conseil a résolu de préparer et déposer auprès des instances concernées du gouvernement des commentaires sur divers projets de lois ou règlements. Ces commentaires se sont matérialisés par des mémoires publiés sur le portail de l'Ordre à www.ogq.qc.ca et auprès des instances concernées.

L'Ordre a ainsi produit des commentaires sur le projet de *Règlement sur la protection de l'eau* (138.10.1) et sur le projet de *Loi sur les mines* (138.10.2). Notons cependant que le gouvernement n'a pas publié ces commentaires.

HONNEURS

L'Ordre remet des prix honorifiques pour souligner les contributions exceptionnelles de géologues à leur profession ou à la société. En 2013, le Conseil a attribué le *Prix Côme Carbonneau* à *Réal Daigneault, géo.*

BOURSES

L'Ordre remet des bourses de 1000 \$ aux étudiants du premier cycle désignés par les départements de géologie à l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal et l'Université McGill. Ces bourses sont en partie financées par les dons des entreprises minières **Mines Agnico-Eagle, Mines d'Or Virginia, et Corporation minière Osisko.**

COMMANDITES

L'Ordre appuie des manifestations et des événements intéressant les géologues et futurs géologues. Au cours de l'exercice, l'Ordre a offert des contributions modestes (200 à 500 \$) à divers événements visant une clientèle étudiante.

ACTIVITÉS DES DIVERS COMITÉS ET INSTANCES DE L'ORDRE

BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du Syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt des plaintes disciplinaires; il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

Deux Syndics-adjoints, MM. André D'Aragnon, géo., et Bryan S. Osborne, géo., œuvrent au Bureau du Syndic sous la direction de Me Neville-Warren Cloutier, géo., Syndic de l'Ordre.

Dossiers ouverts	durant la période	à la fin de la période
Conciliation de différend entre géologues	0	0
Conciliation et enquête	0	0
Demande d'enquête	14	1
Demande d'information	0	0
Demande d'intervention	0	0
Dossier devant le Conseil de Discipline	0	1
Provenance des demandes d'enquêtes		Nombre
Du public		4
D'un client		1
D'un membre		9
De l'Ordre		0
Décisions		
Décision du Syndic de porter plainte		0
Décision du Syndic de ne pas porter plainte		13
Demandes de conciliation		
Demandes reçues		0
Demandes rejetées pour non-respect du délai		0
Demandes ayant conduit à une entente		0

Note du Syndic

Selon nous, le public est maintenant relativement bien informé de l'existence et du rôle de l'Ordre. Ainsi, en matière de demande d'enquête (un dossier peut traiter de divers aspects), nous avons examiné des comportements professionnels (14), des conflits d'intérêts (2). Ces demandes concernaient des membres exerçant en aménagement et environnement et en exploration-ressource. Le traitement des dossiers dure de 11 jours à 10 mois avec une moyenne d'environ 5 mois. Bien que le nombre de dossiers varie peu, nous avons observé des cas de vendetta sans fondement à la limite de la querulence.

Le spectre du conflit d'intérêt demeure toujours présent, non seulement dans le cas où un(e) géologue est à la fois administrateur et offre des services professionnels pour un même employeur mais également, lorsqu'une personne agit comme consultant(e) pour une compagnie liée. Une plus grande vigilance face à l'éthique s'impose dans la gestion des affaires.

Enfin, dans l'éventualité de changements importants dans *la Loi sur les Géologues* ou au *Code des Professions*, le Bureau du Syndic s'estime en bonne posture pour relever les défis actuels et ceux de demain. Devant l'émergence d'un contexte de plus en plus multidisciplinaire, une souplesse du Code permettant une collaboration plus accrue entre Syndics de différents ordres professionnels est grandement souhaitable. Actuellement, le travail en silo ne permet pas de rencontrer adéquatement et profitablement cette nouvelle réalité.

Me Neville-Warren Cloutier, Géo, Syndic

<p>SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL</p>	<p>Le secrétariat de l'Ordre est chargé de faire les enquêtes et la surveillance des activités illégales d'usurpation du titre de géologue ou d'exercice de la profession. Le secrétariat maintient une veille sommaire des activités dans le domaine des ressources et fait enquête suite aux informations reçues du public ou des membres. Deux poursuites pénales, dont une était en attente de décision depuis septembre 2010, ont été soldées par une sanction dont une fait l'objet d'un appel qui n'était pas résolu le 31 mars 2014. Le tableau ci-dessous résume les activités.</p> <p>Contrôle de l'exercice illégal et usurpation de titre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes concernant l'exercice illégal: 21 • Enquêtes concernant l'usurpation de titre: 0 • Poursuites pénales intentées durant l'exercice 0 • Sanctions pénales 2 (1 en appel)
<p>COMITÉ DE RÉVISION</p>	<p>Membres Myles A. Carter, géo. responsable du comité Roch Poulin, géo. Anne Pouliot, administratrice nommée (jusqu'au 1 mai 2013) Jocelyne Blouin, administratrice nommée (après le 6 août 2013) Claude M. David, géo. Arthur Duquette, géo. Christian Lefebvre, géo.</p> <p>Activités du comité Au cours de l'exercice, le comité n'a reçu ou traité aucune demande de révision de décision du Syndic.</p>
<p>CONSEIL DE DISCIPLINE</p>	<p>Membres M^e Jean-Guy Légaré, président André Bériault, géo. Michel Crevier, géo. (jusqu'à janvier 2014) Christian Derosier, géo. (jusqu'à janvier 2014) Raynald Jean, géo. Raymond Legault, géo.</p> <p>Activités du conseil durant l'exercice : Plaintes reçues: aucune. Audiences du conseil : une. Décisions rendues: aucune.</p> <p>Sanctions Aucune.</p>
<p>CONSEIL D'ARBITRAGE</p>	<p>Membres Michel Maeyens, géo. Michel Bardoux, géo.</p> <p>Activités du conseil Au cours de l'exercice, le conseil d'arbitrage n'a reçu ou traité aucune demande d'arbitrage et aucune demande n'était en suspens à la fin de l'exercice.</p>

<p>COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</p>	<p>Membres Marc Antoine Audet, géo. Alain Blanchette, géo. Marc Boivin, géo. Eric Chartier, géo. Philippe Cloutier, géo. Serge Hébert, géo. Secrétaire du comité</p> <p>Surveillance générale Durant l'exercice 2013-2014, dans le cadre du programme de surveillance générale, quarante-quatre visites d'inspection ont été effectuées. La visite des membres ciblés qui n'ont pas été inspectés a été reportée ou annulée par suite d'un changement de statut du membre.</p> <p>Enquêtes particulières Aucune enquête particulière n'a eu lieu durant l'exercice.</p> <p>Activités du comité Le comité s'est réuni deux fois pour traiter des questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de surveillance : élaboration d'un projet de programme de surveillance avec les critères de sélection des membres à inspecter. • Suivi des inspections : révision des rapports et dossiers d'inspection, décision sur les suites à donner dans chaque dossier. <p>En outre, le Conseil d'administration a mandaté le recrutement de deux inspecteurs additionnels pour renforcer le programme de surveillance. Ce recrutement a été effectué au dernier trimestre de l'exercice.</p> <p>Programme de surveillance <i>La surveillance générale de l'exercice de la profession repose sur des visites d'inspection. Il est prévu de procéder à l'inspection des membres dans leurs bureaux. Les visites d'inspection sont confiées à un inspecteur agissant de façon autonome selon les procédures agréées. Ainsi, le programme de surveillance annuel vise l'inspection de 40 géologues, dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 membres exerçant dans le domaine de l'exploration minérale, que ce soit -en pratique privée (autonome ou en société de consultation) -en entreprise d'exploration junior (petite à intermédiaire) • 10 membres exerçant dans le domaine de l'environnement ou de l'aménagement -en pratique privée (autonome ou en société de consultation). <p><i>Les consultants qui ont un lien de dépendance avec des compagnies junior seront choisis de préférence. Pour les géologues d'expérience visités, une attention particulière sera portée à la délégation et la supervision. Pour les jeunes géologues visités, une attention particulière sera portée à l'intégration à la profession et la prise en compte des limites de compétence.</i></p> <p><i>Pour tous les géologues inspectés, une attention particulière sera portée à la sécurité et la pérennité des informations en format électronique ainsi qu'à l'authentification des documents de géologie.</i></p> <p><i>En outre, les informations tirées de communiqués de presse seront utilisées pour choisir les personnes à inspecter dans la population ciblée selon les critères énumérés.</i></p>
<p>COMITÉ DES NORMES D'ADMISSION</p>	<p>Membres Gilbert Prichonnet, géo. (UQAM) - Responsable Marc Constantin, géo. (U. Laval) Pierre Cousineau, géo. (UQAC) Jeanne Paquette (McGill) Alain Liard, géo., secrétaire de l'Ordre</p>

	<p>Mandat Le comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel en géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.</p> <p>Activités du Comité Le comité ne s'est pas réuni durant l'exercice. Les membres du comité ont néanmoins été appelés à contribuer des opinions sur des dossiers en cours dont l'évaluation d'un nouveau programme de formation de l'UQAM en vue de son addition à la liste des diplômes reconnus, et le projet compétences.</p>
<p>COMITÉ DES EXAMINATEURS</p>	<p>Membres Marc Boivin, géo. Bernard Boucher, géo. Marie-France Bugnon, géo. Louis Caron, géo. Normand Goulet, géo. Bernard Long, géo., jusqu'à janvier 2014 Michel Malo, géo., après le 10 décembre 2013 Martin Stapinsky, géo. Daniel Tousignant, géo.</p> <p>Mandat Ce comité est chargé d'évaluer les qualifications des candidats au permis de géologue. Il évalue l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis en application du <i>Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec</i>. En outre, il a à juger de la qualité de l'expérience des candidats en application du <i>Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec</i> en vigueur depuis décembre 2013. Avant cette date, l'expérience des candidats était évaluée en fonction du règlement d'admission de l'APGGQ.</p> <p>Activités du comité Le comité étudie les dossiers des postulants pour vérifier la formation et l'expérience en fonction des critères d'admission. Le comité est donc appelé à évaluer deux éléments : la formation et l'expérience.</p> <p>Durant l'exercice, le comité a tenu onze réunions qui ont permis de traiter 105 dossiers divers. Ces dossiers comprenaient 56 études d'équivalence de formation et 65 évaluations de la satisfaction des conditions et modalités de délivrance du permis. En outre, le comité a collaboré à l'amélioration des procédures de traitement des demandes de permis ou d'équivalence en relation avec le nouveau règlement. Le travail du comité est guidé par les principes suivants :</p> <p><i>La formation du titulaire d'un diplôme reconnu n'a pas à être évaluée. Une évaluation d'équivalence est requise pour toute personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme reconnu, qu'elle ait été formée au Québec, ailleurs au Canada, ou dans un autre pays. Ceux qui ont été reçus comme stagiaires n'ont pas à refaire la démonstration de leur formation et ne déposent qu'un dossier d'expérience.</i></p> <p><i>Lorsque l'expérience du candidat est insuffisante, un statut de stagiaire est recommandé. En outre, lorsqu'une déficience limitée de formation est observée, le comité décide d'une reconnaissance partielle de la formation avec prescription de remèdes. Enfin, comme le statut de stagiaire est temporaire, la personne à qui un statut de stagiaire est conféré déposera normalement une seconde demande pour obtenir le permis de géologue.</i></p>

<p>COMITÉ D'AUDIT</p>	<p>Membres Jean Demers Claude Gauvin</p> <p>Mandat Ce comité permanent du conseil d'administration aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des processus de l'information financière, notamment les systèmes de contrôle interne, les processus d'audit ainsi que les procédés appliqués. Le comité voit aussi au suivi des recommandations faites par les auditeurs.</p> <p>Activités du comité Au cours de l'exercice 2013-2014, le comité d'audit s'est réuni à trois reprises. Lors de ces réunions, le comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiné le plan d'audit et les échéanciers et analysé les risques • Examiné les états financiers, le travail de l'auditeur et les corrections apportées et il a recommandé au Conseil d'administration d'approuver les états financiers. • Examiné les prévisions budgétaires de 2014-2015 et recommandé l'approbation du budget 2014-2015 après corrections • Évalué la performance de la direction de l'Ordre <p>Le président de l'Ordre participe au travail du comité au besoin.</p>
<p>COMITÉ DE GOUVERNANCE</p>	<p>Membres Jocelyne Blouin Jean Demers</p> <p>Mandat Ce comité permanent du Conseil d'administration est responsable de surveiller la performance du Conseil en application des politiques de gouvernance de l'Ordre. Pour ce faire, il est chargé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'évaluer l'efficacité du Conseil; • D'assurer le suivi des politiques du Conseil; • De tenir à jour les politiques de gouvernance; • D'évaluer les comités du Conseil. <p>En outre, le comité de gouvernance est chargé de dresser les qualifications utiles pour les candidats administrateurs.</p> <p>Activités du comité Constitué au cours de l'exercice 2013-2014, le comité de gouvernance s'est réuni deux fois en vue de préparer des outils d'évaluation de la performance du Conseil d'administration.</p>
<p>FONDS D'INDEMNISATION</p>	<p>Un fonds a été créé afin de satisfaire aux obligations du <i>Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des géologues du Québec</i>. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue.</p>
<p>ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</p>	<p>Les membres de l'Ordre sont tous couverts par un contrat d'assurances responsabilité professionnelle dite secondaire et acquittent une prime modeste lors de l'inscription. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire un contrat d'assurances responsabilité pour leur pratique.</p> <p>En application de l'article 62.2 du <i>Code des professions</i>, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle. Ainsi, lors de l'inscription annuelle se terminant le 31 mars 2014, aucun membre n'a déclaré une réclamation ou un avis de réclamation entraînant une implication de leur assureur qui n'avait pas été déclaré auparavant. L'Ordre fait le suivi de ces dossiers.</p>

FORMATION CONTINUE	Mise en situation L'Ordre organise et dispense des activités de formation continue. L'organisation générale de ces activités relève du personnel du secrétariat. Les activités organisées par l'Ordre durant l'exercice sont :		
	Titre	Lieux et dates	Inscriptions
	<i>Estimation des ressources</i>	Val d'Or, 12 avril 2013 Montréal, 19 avril 2013	57
	<i>Développements réglementaires à l'Ordre des géologues</i>	Montréal, 4 octobre, 2013	78
	<i>Encadrement des stagiaires</i>	Saguenay, 4 février 2014	20
	<i>Exploitation durable des aquifères</i>	Montréal et en ligne, 25 novembre 2013	95
	TOTAL		250

DOSSIERS PARTICULIERS

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Mise en contexte

La mobilité professionnelle présente diverses réalités avec des composantes et des défis différents, soit :

- *mobilité des personnes*: les personnes qui changent de lieu de résidence et viennent s'établir dans un nouveau milieu. Les situations visées concernent l'immigration de personnes venant s'établir au Canada ainsi que les déménagements de personnes d'autres provinces pour des raisons personnelles ou d'affaires.
- *liberté de commerce*: l'offre de services professionnels dans une juridiction différente dans la conduite normale des affaires (un géologue professionnel peut facilement intervenir dans plusieurs juridictions au cours d'une année), diverses entreprises domiciliées hors Québec offrent des services en géologie sur le territoire du Québec à des clients domiciliés ou non au Québec.
- *l'exercice inter juridiction*: l'exercice professionnel temporaire dans une autre juridiction pour le compte d'un employeur; ce sont soit des géologues appelés par leur employeur à intervenir sur un projet au Québec, soit des géologues appelés à donner des avis sur des projets au Québec.

Mobilité des personnes : pour la mobilité des personnes, hors du commerce des services, on délivre un permis professionnel suite à une évaluation des compétences ou à la reconnaissance d'un permis existant. Deux règlements permettent de traiter ces dossiers, soit le règlement sur l'équivalence de la formation et le règlement sur les permis donnant accès au permis de géologue.

La diversité des candidatures rend difficile l'évaluation de l'équivalence des formations de façon consistante, de plus, l'Ordre a pour mission d'assurer une certaine compétence des nouveaux membres et non de valider des cursus de formation. Pour améliorer les outils disponibles pour l'évaluation des compétences, l'Ordre a donc entrepris le « Projet compétences » qui est décrit plus loin.

En parallèle, l'Ordre collabore avec les autorités gouvernementales en vue d'établir un accord de reconnaissance avec des institutions françaises dans le cadre de l'entente France-Québec. Les démarches en ce sens ne semblent malheureusement pas vouloir aboutir. Ainsi, malgré une similitude indéniable dans l'exercice de la profession au Québec et en France, l'exercice de la géologie n'est pas encadré par une loi professionnelle en France et l'Ordre n'y a donc pas d'équivalent. Néanmoins, les balises d'une entente possible ont été esquissées avec le Ministère français de l'éducation supérieure et de la recherche. Malgré ces efforts faits avec l'appui du Ministère des relations internationales du Québec, peu de progrès en vue d'une entente dans le cadre de l'entente France-Québec ont été faits au cours de la dernière année.

Dans une initiative propre, l'Ordre des géologues a entrepris des démarches bilatérales afin d'arriver à un accord de reconnaissance mutuelle avec le *Texas Board of Professional Geoscientists*. Ces démarches pourraient porter fruit durant le prochain exercice.

Dans une initiative indépendante, le Conseil canadien des géoscientifiques professionnels a paraphé une entente de reconnaissance mutuelle avec *The Institute of Geologists of Ireland*. L'Ordre des géologues n'a pas l'intention d'entériner cette entente qui est jugée inadéquate.

Liberté de commerce : Le Code des professions et les règlements en vigueur permettent à l'Ordre des géologues de délivrer des permis temporaires ou des autorisations spéciales aux personnes éligibles. Plusieurs entreprises se plient volontiers aux exigences de la loi, néanmoins, l'Ordre doit régulièrement intervenir dans des situations où les entreprises ou les personnes sont en situation illégale en exerçant ou offrant des services en géologie au Québec sans en avoir l'autorisation légale. Malheureusement, les sanctions possibles sous le Code des professions sont trop faibles pour inciter les récalcitrants à la conformité.

Exercice inter juridiction : Le Code des professions permet d'accommoder les situations de pratique à court terme. En général, les géologues d'autres juridictions se conforment aux obligations de s'inscrire sauf quelques exceptions qui déclenchent la répression de l'exercice illégal. L'Ordre des géologues perçoit une grande difficulté d'appliquer le règlement sur l'inspection ou celui sur la tenue des dossiers à un non-résident du Québec. Des discussions sont souhaitées au sein des associations professionnelles de géologues afin d'explorer d'autres mécanismes de contrôle appropriés, par contre, nous devons reconnaître que le régime de contrôle professionnel imposé sous le Code des professions est exceptionnel de sorte que les autres juridictions ont peu d'intérêt à explorer ces questions.

PROJET COMPÉTENCES

Rappel

En 2008, le Conseil d'administration a engagé l'Ordre dans un exercice devant mener à la révision et la mise à jour du processus d'évaluation des qualifications des candidats au permis de géologue. En 2010, le Ministère de l'immigration et des communautés culturelles du Québec a accordé une subvention en vue de développer de nouveaux outils pour l'évaluation des qualifications des personnes formées hors du pays. Avec cet appui financier, l'Ordre a été en mesure d'entreprendre le *Projet compétences*.

Travail effectué

Les premières étapes du projet ont requis la participation de géologues de tous les secteurs d'activité et spécialités, de multiples origines et de diverses localités. Le résultat de ce travail intense a été matérialisé par un document intitulé *Référentiel des compétences initiales des géologues du Québec* entériné par le Conseil d'administration en juin 2012. Les noms des contributeurs apparaissent dans le rapport annuel d'octobre 2013.

Ce référentiel est une première mondiale pour la profession.

La deuxième étape du projet visait la conception d'outils d'évaluation adaptés avec des guides pour les demandeurs de permis. Cette partie du projet a requis des contributions des membres du Comité des normes d'admission ainsi que de plusieurs géologues.

Tôt dans cette étape, après avoir établi la portion des compétences attendue de la formation universitaire, il a été constaté qu'il fallait documenter l'acquisition des compétences durant la période dite du stage qui permet au diplômé d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice autonome en vue de l'obtention d'un permis de géologue. Le travail a donc porté sur la constitution d'outils pour orienter et contrôler l'acquisition des compétences durant le stage.

Les outils ainsi produits serviront à encadrer l'apprentissage des stagiaires en application du nouveau *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance de permis*. Les outils ainsi produits seront utilisés par l'Ordre à partir de septembre 2014. La dernière tranche de travail à faire dans ce projet est l'adaptation des outils d'encadrement du stage pour aider à l'évaluation des compétences des candidats formés à l'étranger. Il est prévu que ces derniers outils seront produits durant l'exercice 2014-2015.

Contributeurs

Membres

Michel Boily, géo.
Marie-France Bugnon, géo.
Françoise Goutier, géo.
Raynald Jean, géo.
Paul Laroche, géo. ing.
Bryan Osborne, géo.
Robert Oswald, géo.
Serge Perreault, géo.
Éric Ramsay, géo.
Marc Ruel, géo.

Comité des normes d'admission

Marc Constantin, géo. (U. Laval)
Pierre Cousineau, géo. ing. (UQAC)
Jeanne Paquette (U. McGill)
Gilbert Prichonnet, géo. (UQAM)

Personnel de l'Ordre

Alain Liard, géo.
Lan Vu, géo.
Suzanne Leclair, géo.

Consultants

Pierre Beaudry
Micheline Joanne Durand, Ph. D
Nicole Teta Nokam

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS

Le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues délivre au candidat qualifié un permis de géologue en vue de l'inscription au Tableau qui confère le droit à l'exercice professionnel. Une autorisation d'exercice sous supervision est conférée au candidat dont la formation est adéquate sans satisfaire aux conditions du permis (il a le titre de géologue stagiaire).

Les stagiaires ne sont pas inscrits au Tableau comme géologues, mais, en accord avec les ordres professionnels de géologues au Canada, l'Ordre juge important d'assurer l'encadrement professionnel des diplômés alors qu'ils acquièrent l'expérience nécessaire à l'exercice autonome de la profession.

Les personnes autrement admissibles au permis de géologue qui ne démontrent pas la maîtrise du français sont éligibles à un permis temporaire renouvelable avec l'accord de l'Office québécois de la langue française.

INSCRIPTIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES

Le répertoire de l'Ordre comporte trois grandes classes et deux sous-classes de membres:

1. les géologues, actifs, inscrits au Tableau (inclut les titulaires de permis temporaires ou restrictifs inscrits).
 - 1a. les géologues inactifs, inscrits au Tableau mais qui n'exercent pas temporairement pour diverses raisons (chômage, congé parental, etc.)
2. les géologues retraités, inscrits au Tableau mais qui n'exercent plus tout en gardant contact avec la profession.
 - 2a. les membres honoraires, soit des géologues retraités honorés par l'Ordre et dont l'inscription est prise en charge par l'Ordre.
3. les géologues stagiaires, inscrits au Répertoire avec droit d'exercice limité sous supervision.

Les tableaux suivants résument l'évolution du nombre des membres et d'autorisations spéciales de même que le nombre de permis délivrés et de radiations au cours de l'exercice 2013-2014.

INSCRIPTIONS

Statut	Géologue	Géologue retraité	Stagiaire
Début exercice	877	32	243
Décès			1
Radiations administratives	33	4	42
Radiations disciplinaires			
Fin exercice	890	37	233

DÉLIVRANCE DE PERMIS

Description	Géologue	Temporaire	Restrictif temporaire
Permis délivrés	39	3	6

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Autorisations délivrées : 28

Autorisations renouvelées : 9

COTISATIONS DES MEMBRES

Statut	Montant ^a
Géologue	537 \$
Géologue membre OIQ	341 \$
Géologue temporaire APGO	273 \$
Géologue retraité	131 \$
Géologue inactif	205 \$
Stagiaire	263 à 474 \$

Notes :

1. Outre la cotisation à l'Ordre, les géologues doivent acquitter :
 - La contribution à l'Office des professions établie chaque année par décret (environ 26 \$),
 - La prime d'assurances professionnelles obligatoire (12 \$),
 - La cotisation au Conseil Canadien des Géoscientifiques Professionnels (27 \$),
 - Les taxes.
2. Les membres en pratique privée ont aussi à souscrire une police d'assurance responsabilité professionnelle et doivent fournir les détails de la police sur demande.
3. Les personnes qui s'inscrivent en cours d'exercice paient une cotisation ajustée proportionnellement au nombre de mois restant dans l'exercice.

EFFECTIFS AU SIÈGE SOCIAL

Au 31 mars 2014, l'Ordre compte trois employés permanents:

- M. Alain Liard, géo, directeur général et secrétaire
- Mme Suzanne Leclair, géo, chargée d'affaires professionnelles aux admissions, aux communications et à la formation continue.
- M. Lan Vu, géo, chargé d'affaires professionnelles à l'inspection professionnelle et à la surveillance de l'exercice illégal (temps partiel)

Outre ses employés, l'Ordre a recours aux services d'un Syndic et deux syndic-adjoints ainsi qu'à deux inspecteurs sur une base d'honoraires. Depuis le 1^{er} mai 2008, le soutien administratif au secrétariat de l'Ordre est fourni en impartition par Gestion PGA.

^a Montants arrondis au dollar.

RAPPORT D'AUDIT

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2014

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2014



ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

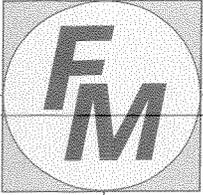
ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2014

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 à 12
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13





FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M.FISC.

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Au Conseil d'administration de
l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des géologues du Québec au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



FRANÇOIS MÉNARD, CPA

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 14 octobre 2014



RÉSULTATS**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
PRODUITS		
Cotisations annuelles	534 234 \$	481 763 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité	14 138	14 213
Cotisations - CCGP	30 537	30 672
Admission et examen	75 245	88 599
Amendes	13 400	2 600
Formation continue	31 900	76 245
Revenus de placements	5 714	8 030
Ventes de documents et sceaux	2 400	4 020
Subventions	28 781	11 219
Autres revenus	<u>23 806</u>	<u>9 147</u>
	<u>760 155</u>	<u>726 508</u>
CHARGES		
Administration et autres activités (Annexe 1)	233 204	228 679
Assurances responsabilité	10 776	8 608
Conseil de discipline	22 403	30 033
Formation continue	37 276	57 132
Bureau du syndic	78 726	65 527
Inspection professionnelle	46 853	28 204
Admission et autorisations	102 702	120 259
Comité des normes d'admission	11 387	12 615
Surveillance de l'exercice illégal	44 497	51 817
Communications et événements	32 382	31 506
Contributions		
Bourses et activités étudiantes	4 720	5 720
CCGP	48 527	39 932
Conseil Interprofessionnel du Québec	9 258	6 869
Profil de compétences	<u>63 088</u>	<u>20 900</u>
	<u>745 799</u>	<u>707 801</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>14 356</u></u> \$	<u><u>18 707</u></u> \$

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	<u>NON AFFECTÉS</u>	<u>FONDS INDEMNISATION</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
SOLDE AU DÉBUT	171 222 \$	100 000 \$	271 222 \$	252 515 \$
Excédent des produits sur les charges	<u>14 356</u>	<u>---</u>	<u>14 356</u>	<u>18 707</u>
SOLDE À LA FIN	<u>185 578 \$</u>	<u>100 000 \$</u>	<u>285 578 \$</u>	<u>271 222 \$</u>



BILAN

31 MARS 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	426 175 \$	855 241 \$
Placements temporaires (note 3)	301 571	100 000
Débiteurs	3 604	9 054
Frais imputables au prochain exercice	<u>750</u>	<u>2 357</u>
	732 100	966 652
PLACEMENTS (note 3)	150 000	---
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>715</u>	<u>1 723</u>
	<u>882 815 \$</u>	<u>968 375 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	137 736 \$	156 190 \$
Revenus reportés	<u>409 501</u>	<u>490 963</u>
	<u>547 237</u>	<u>647 153</u>
SOLDES DE FONDS		
Surplus non affectés	185 578	171 222
Réserve pour frais légaux	50 000	50 000
Fonds d'indemnisation	<u>100 000</u>	<u>100 000</u>
	<u>335 578</u>	<u>321 222</u>
	<u>882 815 \$</u>	<u>968 375 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Président


FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	14 356 \$	18 707 \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	1 008	6 790
	<u>15 364</u>	<u>25 497</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	5 450	(179)
Frais imputables au prochain exercice	1 607	25 845
Créditeurs	(18 454)	1 175
Revenus reportés	(81 462)	157 258
	<u>(92 859)</u>	<u>184 099</u>
	<u>(77 495)</u>	<u>209 596</u>
INVESTISSEMENT		
Variation de placements	<u>(173 192)</u>	<u>300 000</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	(250 687)	509 596
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>855 241</u>	<u>345 645</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 6)	<u>604 554 \$</u>	<u>855 241 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2014****1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. Elle est régie par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût.

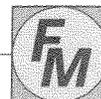
Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant aux taux suivants :

Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2014

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**Comptabilisation des produits**

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Composition des liquidités

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les liquidités comprennent les espèces et quasi-espèces qui ne sont grevées d'aucune affectation. Les espèces comprennent l'encaisse et les titres à revenu fixe cotés en bourse dont les échéances sont de 90 jours et moins. Les quasi-espèces comprennent les placements détenus pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme mais non ceux détenus à des fins d'investissement; d'une façon plus précise, elles comprennent les placements dont la valeur ne risque pas de changer d'une façon significative. Aucun placement détenu sous forme d'actions n'est inclus dans les quasi-espèces.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'ordre ne se procure normalement pas ses services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2014

3. PLACEMENTS	2014 <u>JVM</u>	2014 <u>COÛT</u>	2013 <u>COÛT</u>
Titres à revenu fixe, cotés en bourse taux entre 1.35 % et 1.80 %	452 587 \$	451 571 \$	100 000 \$
Placements échéant à long terme	<u>151 028</u>	<u>150 000</u>	<u>---</u>
	<u>301 559 \$</u>	<u>301 571 \$</u>	<u>100 000 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS	<u>Coût</u>	Amortis- sement cumulé	<u>2014</u> Valeur comptable	<u>2013</u> Valeur comptable
Mobilier de bureau	2 415 \$	1 700 \$	715 \$	1 170 \$
Matériel informatique	<u>2 217</u>	<u>2 217</u>	<u>---</u>	<u>553</u>
	<u>4 632 \$</u>	<u>3 917 \$</u>	<u>715 \$</u>	<u>1 723 \$</u>

5. CRÉDITEURS	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Fournisseurs et frais courus	48 108 \$	80 568 \$
Salaires et vacances courus	40 076	31 143
Taxes de ventes	<u>49 552</u>	<u>44 479</u>
	<u>137 736 \$</u>	<u>156 190 \$</u>

6. LIQUIDITÉS	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Encaisse	426 175 \$	855 241 \$
Placements temporaires	<u>178 379</u>	<u>---</u>
	<u>604 554 \$</u>	<u>855 241 \$</u>



NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2014****7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mars 2015. Les versements annuels exigibles sont de 127 056 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec, avec un minimum de 2%. L'engagement total pour la durée restante du contrat s'élève à 127 056 \$.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de crédit**

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des certificats de placement garanti.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la compréhension avec ceux de l'exercice courant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2014

10. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	<u>2014</u>
Assurance responsabilités	-	-	3 373	3 373
Conseil de discipline	510	4 539	192	5 241
Formation continue	13	116	27 719	27 848
Bureau du Syndic	-	-	1 150	1 150
Inspection professionnelle	7	68	25 308	25 383
Admission et autorisations	3 222	28 653	66 507	98 382
Comité des normes d'admission	-	-	11 387	11 387
Surveillance de l'exercice illégal	-	-	32 100	32 100
Communications et événements	-	-	25 730	25 730
CCGP	-	-	10 540	10 540
Profil de compétences	-	-	14 011	14 011
Comité de révision	-	-	-	-
	<u>3 752 \$</u>	<u>33 376 \$</u>	<u>218 017 \$</u>	<u>255 145 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2014

10. VENTILATION DES CHARGES (SUITE)

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	<u>2013</u>
Assurance responsabilités	-	-	1 708	1 708
Conseil de discipline	394	3 097	569	4 060
Formation continue	-	-	5 848	5 848
Bureau du Syndic	-	-	1 708	1 708
Inspection professionnelle	6	47	20 701	20 754
Admission et autorisations	5 487	43 160	27 333	75 980
Comité des normes d'admission	-	-	-	-
Surveillance de l'exercice illégal	-	-	30 161	30 161
Communications et événements	-	-	10 427	10 427
CCGP	-	-	9 676	9 676
Profil de compétences	-	-	18 607	18 607
Comité de révision	6	42	-	48
	<u>5 893 \$</u>	<u>46 346 \$</u>	<u>126 738 \$</u>	<u>178 977 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION ET AUTRES ACTIVITÉS		
Salaires et charges sociales	57 646 \$	57 353 \$
Secrétariat	94 146	81 365
Assurances des biens	1 558	1 533
Déplacements et représentation	13 266	5 663
Frais de bureau	5 415	4 991
Honoraires professionnels	32 945	41 349
Intérêts et frais bancaires	21 607	23 879
Postes et messageries	1 250	1 971
Taxes et permis	2 417	1 948
Télécommunications	1 947	1 838
Amortissement des immobilisations	<u>1 007</u>	<u>6 789</u>
	<u>233 204 \$</u>	<u>228 679 \$</u>



Annexe 2

Formulaires de saisie du rapport annuel

Article 5

Activités du Conseil d'administration

Géologues (2013-2014)

Mode d'élection du président

- Suffrage des administrateurs élus

Date d'entrée en fonction du président (aaaa-mm-jj)

2013-05-15

Administrateurs

Date d'entrée en fonction (aaaa-mm-jj) Nombre
élus nommés

2013-05-01	2	2
2014-05-01	2	
2012-05-01	2	

Administrateurs élus selon la région qu'ils représentent

Nom de la région Nombre

na	0
----	---

Administrateurs élus selon le secteur d'activité professionnelle qu'ils représentent

Nom du secteur d'activité professionnelle Nombre

le secteur des re	1
le secteur de la g	1

Séances

ordinaires

extraordinaires

Nombre

11

Nombre d'employés de l'ordre (à temps plein ou à temps partiel)

3

Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données

2014-10-23

Article 6

Activités du comité exécutif

Géologues (2013-2014)

- L'ordre n'a pas formé de comité exécutif.
-

Article 7

Activités du comité de la formation

Géologues (2013-2014)

- Le gouvernement n'a pas édicté de règlement instituant un comité de la formation au sein de l'ordre.
-

Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Géologues (2013-2014)

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	4	4	0	0
hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

4

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	29	8	27	6	3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	27
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours, stage et examen		
Stage		
Cours et stage		

Examen		
Stage et examen		
Cours et examen		
Cours		

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

29

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

0



Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Géologues (2013-2014)

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.
- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de certificat de spécialiste.



Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Géologues (2013-2014)

Demandes de délivrance

Nombre

	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	9	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	7	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

de permis de même types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)

s/o	0	0	0	0
-----	---	---	---	---

**Article 10****Activités relatives à la délivrance des permis**

Géologues (2013-2014)

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement
ayant délivré le diplôme

	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	37	35	0	2
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement
ayant délivré le diplôme reconnu
équivalent

Nombre

	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada				
au Québec	0	0	0	0
en Ontario	4	4	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	4	4	0	0
UE				
en France	0	0	0	0
dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Nombre			reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées	refusées	
Canada				
au Québec	0	0	0	0
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE				
en France	8	7	0	1
dans le reste de l'Union européenne	0	1	0	0
Ailleurs				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	12	15	0	2
Total hors Canada	20	23	0	3

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Nombre			reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées	refusées	
Canada (réglement pris en vertu de 94 g)				
en Ontario	5	5	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	2	2	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	2	2	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	9	9	0	0
UE				
en France (réglement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	0	0	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis
Candidats

Nombre

ayant satisfait aux autres conditions et modalités

53

ayant débuté le processus

42

Article 10 : Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

Géologues (2013-2014)

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Article 11 : Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie -Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par sinistrepour l'ensemble des sinistres		
Assurance comp	578	100000	10000000
Assurance pratic	354	250000	500000

- Le règlement, en application du paragraphe *d* de l'article 93 du Code des professions, ne prévoit pas de classe de membres.

Répartition des membres exerçant en société inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie de la société

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par sinistrepour l'ensemble des sinistres	
Assurances	76	1000000	1000000

Article 12 : Activités relatives au fonds d'indemnisation

Montant maximal que le fonds peut verser

	Montant
à un réclamant par rapport à un même membre	100000,00\$
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	100000,00\$

Réclamations et indemnités

	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées
Nombre de réclamations	0	0	0	0
Nombre de membres visés par ces réclamations	0	0	0	0
Montant total de ces réclamations	0,00\$			0,00\$
Montant total des indemnités versées		0,00\$		

Article 13

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Géologues (2013-2014)

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	<input type="text" value="5"/>
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	<input type="text" value="2"/>

Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle?

Non

Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession?

Oui

Vérification

	Nombre
Membres visités	<input type="text" value="44"/>
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	<input type="text" value="0"/>
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	<input type="text" value="0"/>
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	<input type="text" value="44"/>
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	<input type="text" value="0"/>

Enquêtes

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	<input type="text" value="0"/>
Rapports d'enquête dressés	<input type="text" value="0"/>

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

	Nombre
un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	<input type="text" value="0"/>

Décisions du Conseil d'administration

approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle Nombre

rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic
(en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)



Article 14

Activités relatives à la formation continue

Géologues (2013-2014)

Activités tenues de formation continue facultative organisée par l'ordre

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
estimation des re <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="8,00"/>	<input type="text" value="58"/>
Développements <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="3,00"/>	<input type="text" value="78"/>
Encadrement des <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="1,00"/>	<input type="text" value="20"/>
exploitation durat <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="1,00"/>	<input type="text" value="95"/>

Activités tenues de formation continue obligatoire

Nom de l'activité Nombre d'heures Nombre de membres qui l'ont suivie

Sanctions imposées découlant du défaut de suivre une ou des activités de formation continue obligatoire

Nature de la sanction - Nombre

Article 15
Activités du syndic
Géologues (2013-2014)

Syndic

	Nombre
Syndics adjoints	<input type="text" value="2"/>
Syndics correspondants	<input type="text" value="0"/>

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	<input type="text" value="14"/>
Total de membres visés par ces dossiers	<input type="text" value="14"/>
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions)	<input type="text" value="0"/>
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période (dont aucune décision n'a été rendue)	<input type="text" value="1"/>

Décisions

	Nombre
de porter plainte	<input type="text" value="0"/>
de ne pas porter plainte	<input type="text" value="13"/>

Article 16
Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes
Géologues (2013-2014)

Demandes de conciliation

	Nombre
reçues	<input type="text" value="0"/>
rejetées pour non-respect du délai	<input type="text" value="0"/>
ayant conduit à une entente	<input type="text" value="0"/>

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	<input type="text" value="0"/>
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	<input type="text" value="0"/>
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	<input type="text" value="0"/>

Sentences arbitrales rendues

	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	<input type="text" value="0"/>
dont le compte en litige a été maintenu	<input type="text" value="0"/>



Article 17

Activités du comité de révision

Géologues (2013-2014)

Membres

Nombre

Total des personnes nommées par le Conseil d'administration

5

Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin

2

Nombre de réunions

0

Demandes d'avis

Nombre

reçues

0

présentées hors délai

0

Avis rendus

Nombre

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline

0

suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte

0

concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

0

suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle

0



Article 18
Activités du conseil de discipline
Géologues (2013-2014)

Nombre de membres du conseil ayant siégé
 Nombre d'audiences du conseil

Nature de la plainte **Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil**
 Nombre **portées par le syndic ou le syndic adjoint**
 Nombre **portées par toute autre personne**

Décisions du conseil

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	<input type="text" value="0"/>
rejetant la plainte	<input type="text" value="0"/>
acquittant l'intimé	<input type="text" value="0"/>
déclarant l'intimé coupable	<input type="text" value="0"/>
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	<input type="text" value="0"/>
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	<input type="text" value="0"/>
imposant une sanction	<input type="text" value="0"/>

Sanctions imposées par le conseil
 Nature de la sanction -Nombre

Recommandations du conseil au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	Recommandations du conseil au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil
---	--------	--	--

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré
 Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	<input type="text" value="0"/>
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	<input type="text" value="0"/>
Décisions rendues par le Tribunal des professions	<input type="text" value="0"/>



Article 19

Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé

Géologues (2013-2014)

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y lieu	<input type="text" value="21"/>
portant sur l'usurpation de titre réservé	<input type="text" value="0"/>
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y lieu	<input type="text" value="0"/>

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y lieu	<input type="text" value="0"/>
portant sur l'usurpation de titre réservé	<input type="text" value="0"/>
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y lieu	<input type="text" value="0"/>

Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y lieu	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1"/>
portant sur l'usurpation de titre réservé	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y lieu	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>

Montant total des amendes imposées

Article 21 : Renseignements généraux
Géologues (2013-2014)

Permis délivrés selon la catégorie - *INFO*
Catégorie de permis Nombre

géologue	39
géologue temporaire	3
permis restrictif temporaire	6
permis restrictif permanent	0

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Autorisations spéciales
Nombre

accordées	28
renouvelées	9

- L'ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période

922

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

1 Bas-Saint-Laurent	7
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean	37
3 Capitale-Nationale	96
4 Mauricie	6
5 Estrie	11
6 Montréal	229
7 Outaouais	15
8 Abitibi-Témiscamingue	196
9 Côte-Nord	11
10 Nord-du-Québec	18
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6
12 Chaudière-Appalaches	7
13 Laval	17
14 Lanaudière	13
15 Laurentides	29
16 Montérégie	93
17 Centre-du-Québec	0
99 Hors du Québec	131

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

Homme	742
Femme	180

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle		Cotisations supplémentaires, s'il y a lieu	
		Montant	Date du versement	Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)
GeoOIQ	32	341,00\$	2013-03-31	27,00\$	2013-03-31
inactif	16	205,00\$	2013-03-31	27,00\$	2013-03-31
Retraité	37	131,00\$	2013-03-31		
Régulière	825	537,00\$	2013-03-31	27,00\$	2013-03-31
GeoAPGO temp	12	273,00\$	2013-03-31	27,00\$	2013-03-31

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre
un permis temporaire	13
un permis restrictif	13
un permis restrictif temporaire	11
un permis spécial	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie - (permis dit régulier et ceux déterminés en vertu du paragraphe *m* de l'article 94 du Code des professions)

Catégorie de permis	Nombre
géologue	885
géologue temporaire	13
permis restrictif temporaire	11
permis restrictif C	13

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Membres inscrits au tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société

	Nombre
en nom collectif à responsabilité limitée	5
par actions	98

Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	932
Premières inscriptions	27

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0

avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation -Nombre

retrait	21
fin permis tempor	7
Non-renouvellem	9

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie - *INFO*

Catégorie de permis

	Nombre	
	Suspensions	Révocations

	Nombre	
	Suspensions	Révocations
géologue	0	0
géologue tempora	1	0
permis restrictif t	0	0
permis restrictif C	0	0

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.



Articles 22-25 : États financiers
Géologues (2013-2014)

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants:

	Total	Total de l'année financière antérieure
Cotisations annuelles (l'article 85.1 du Code des professions)	534 234,00\$	481 763,00\$
Cotisations supplémentaires (l'article 85.1 du Code des professions)	30 537,00\$	30 672,00\$
Primes pour le régime collectif	14 138,00\$	14 213,00\$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0,00\$	0,00\$
Primes pour le fonds d'indemnisation	0,00\$	0,00\$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions)	75 245,00\$	88 599,00\$
Produits de la vente de documents	2 400,00\$	4 020,00\$
Frais reçus pour les activités de formation continue	31 900,00\$	76 245,00\$
Amendes	13 400,00\$	2 600,00\$
Revenus de placements	5 714,00\$	8 030,00\$
Autre revenus	52 587,00\$	20 366,00\$
Total des revenus	760 155,00\$	726 508,00\$

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes:

	Total	Total de l'année financière antérieure
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificat, de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	102 702,00\$	120 259,00\$
Activités du comité de la formation	11 387,00\$	12 615,00\$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	10 776,00\$	8 608,00\$
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0,00\$	0,00\$
Activités relatives à l'inspection professionnelle	46 853,00\$	28 204,00\$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'ordre et à la formation continue obligatoire	37 276,00\$	57 132,00\$
Activités du syndic	78 726,00\$	65 527,00\$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0,00\$	0,00\$
Activités du comité de révision	0,00\$	0,00\$
Activités du conseil de discipline	22 403,00\$	30 033,00\$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	44 497,00\$	51 817,00\$
Activités de communication	32 382,00\$	31 506,00\$
Autres activités	125 593,00\$	71 421,00\$
Total des dépenses	745 799,00\$	707 801,00\$

Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant

	Total	Total de l'année financière antérieure
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	14 356,00\$	18 707,00\$

La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité?

Non

État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant

	Total	Total de l'année financière antérieure
Solde d'ouverture	271 222,00\$	252 515,00\$
Corrections apportées, s'il y a lieu	0,00\$	0,00\$
Excédent ou déficit de l'exercice	14 356,00\$	18 707,00\$
Solde de fermeture	285 578,00\$	271 222,00\$

Bilan pour chaque fonds existant

	Total	Total de l'année financière antérieure
Actif à court terme	732 100,00\$	966 652,00\$
Actif à long terme	150 000,00\$	0,00\$
Actif total	882 815,00\$	968 375,00\$
Autres actifs	715,00\$	1 723,00\$
Passif à court terme	547 237,00\$	647 153,00\$
Passif à long terme	0,00\$	0,00\$
Total du passif	547 237,00\$	647 153,00\$

Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'ordre?

Non
